



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF
SUR LA PARCELLE DE LA CITE INDUSTRIELLE
A VINCENNES PASSE AVEC LE GROUPEMENT
CONJOINT ENGASSER & ASSOCIES / EDEIS /
META**

**DÉCISION N° DM-20-196
EN DATE DU 26 AOUT 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 approuvant le lancement d'un programme de construction d'un nouveau complexe sportif sur la parcelle sise 106 rue de la Jarry et autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce complexe sportif ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 désignant les membres élus du jury chargés de donner un avis sur l'admission des candidats à la participation au concours de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 désignant les membres du jury chargés de se prononcer sur la conformité des projets, proposer un classement et rendre un avis motivé sur le choix du ou des lauréats au concours de maîtrise d'œuvre ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 6 février 2020 et les arrêtés n°20-369, 20-370, 20-371 du 3 mars 2020 portant désignation des 3 candidats admis à concourir pour la construction du nouveau complexe sportif ;

VU le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2020 établi par le jury relatif à l'évaluation des prestations des candidats conformément au règlement du concours et au classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence ;

VU le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2020 établi par le jury retraçant l'intégralité du dialogue entre ses membres et les candidats à la suite duquel les offres financières des équipes ont été ouvertes ;

CONSIDÉRANT le choix du lauréat du concours par le pouvoir adjudicateur après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix.

CONSIDÉRANT les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec le candidat sur ses aptitudes à mener ce projet et sur l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières du contrat.

D É C I D E

DE SIGNER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau complexe sportif 106 rue de la Jarry à Vincennes avec l'agence ENGASSER & ASSOCIES sise 10 bis rue Bisson 75020 Paris représentée par Monsieur Gaëtan ENGASSER mandataire du

groupement conjoint formé avec EDEIS (TCE – économiste – VRD, BET énergie/thermique et handicap/accessibilité) et META (Acousticien).

Le taux de rémunération est de 11,4 % avec un coût prévisionnel des travaux arrêté à 7 600 000 € HT.

DE VERSER une prime de 50 000 € TTC à chacune des trois équipes admises à concourir pour la construction dudit complexe sportif conformément aux propositions du jury, la prime du lauréat étant comprise dans le montant de sa rémunération.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL